RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2020/2021

Les valeurs du club :

Convivialité / Plaisir / Engagement / Formation / Compétition

Article 1 Le joueur (ou parents si mineur) s'engage à régler sa licence avant le 30 septembre 2020. Toute licence non réglée à cette date sera majorée automatiquement de 10 € avec le délai de paiement butoir du 31 octobre de la saison en cours *(ensuite le joueur sera exclu du club par lettre recommandée avec AR + information auprès de la ligue Auvergne Rhône-Alpes)*. Pour les licences commandées de mi-septembre à décembre de la saison en cours, la même majoration sera appliquée avec délai de paiement butoir au 30 janvier de l'année suivante *(ensuite le joueur sera exclu du club par lettre recommandée avec AR + information auprès de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes)*.

Article 2 Le joueur licencié s'engage à respecter les éducateurs, les dirigeants, ses co-équipiers, les adversaires et les arbitres. Tous manquements seront sanctionnés par la Commission de Discipline* du club.

Article 3 Le joueur licencié s'engage à être présent aux entraînements, matchs et plateaux. En cas d'absence il s'engage à prévenir l'éducateur en charge de son équipe au minimum la veille, précédent un entraînement et 2 jours précédent un match ou un plateau.

Article 4 Le licencié pris en flagrant délit de vol ou détérioration sera :

- En cas de vol, exclu automatiquement du club par le Président avec impossibilité de jouer dans un autre club + poursuites judiciaires éventuelles *(envoi d'une lettre en AR)*.
- En cas de détérioration, convoqué *(avec les parents si mineur)* par la Commission de Discipline du club avec obligation de réparation.

Article 5 Le joueur s'engage à participer au lavage des maillots de son équipe *(si un roulement est mis en place par le club)*.

Article 6 Le club, représenté par son Président, se réserve le droit d'exclure tout joueur sur avis rendu par la Commission de Discipline du club.

Article 7 Un challenge d'assiduité peut être mis en place par l'éducateur ; dans ce cas, le règlement de ce challenge pourra être consulté et les termes de celui-ci annoncés aux joueurs.

Article 8 Tout joueur recevant 1 ou plusieurs matchs de suspension suite à une mauvaise attitude sur et/ou en dehors des terrains devra se mettre à la disposition de la Commission de Discipline du club qui décidera si il y a lieu et la nature d'éventuelles sanctions internes. Idem pour 1 dirigeant, 1 entraîneur ou 1 éducateur.

ATTENTION : pour les sanctions *(Carton Rouge)* pour bousculade de joueur ou arbitre, pour coup à joueur ou arbitre, insulte à joueur ou arbitre, intimidation à joueur, arbitre ou dirigeant, l'amende est imputée directement au joueur et/ou dirigeant qui devra la régler auprès du district D.A.

Article 9 Le licencié doit respecter les installations du club et participer au nettoyage des vestiaires après entraînements et matchs *(si roulement mis en place par l'éducateur)*.

Article 10 Tout licencié(e) (ou parents si mineur) se doit de participer, par son aide, aux manifestations organisées par le club.

Article 11 Pour les licenciés mineurs, il est rappelé aux parents que leur enfant est sous la responsabilité du club pendant les horaires d'entraînements, matchs et plateaux. Les parents sont tenus de récupérer leu enfant aux horaires prévus. En aucun cas le club ne pourra être tenu responsable d'un problème survenu avec un enfant mineur en dehors des heures officielles des évènements cités ci-avant.

Article 12 Un chèque de caution *(en plus du montant de la licence)* sera systématiquement demandé pour les joueurs mutés au club *(montant fixé par le District DA de Football)*. Ce chèque ne sera encaissé que si le joueur ne fait pas la saison complète *(hors blessure)* ou s'il quitte le club en cours de saison pour un autre club ou s'il est exclu du club.
Si le joueur effectue correctement sa saison, le chèque sera détruit en fin d'exercice *(juin)*.

Article 13 Pour les licenciés mineurs, le(s) parent(s) s'engage(nt) à l'accompagner lors des matchs et plateaux à l'extérieur ; si impossibilité, le club dégage toutes responsabilités en cas d'accident de co-voiturage, seule l'assurance-véhicule du conducteur sera compétente pour les éventuelles indemnisations.

Article 14 **Pour la saison 2020/2021, le club met en place 3 dispositifs exceptionnels de réduction du prix des licences.** Les 3 dispositifs sont cumulables dans la limite de 40 € par licencié.
Dispositif 1 : Pour les licenciés d'une même fratrie et des catégories U6 à U19, le club peut accorder sur simple demande ==>

- *10 € de réduction sur la 2e licence si 2 licences de la même fratrie*
- *20 € de réduction sur la 3e licence si 3 licences de la même fratrie*

Dispositif 2 : Il est également possible de réduire le coût de votre licence en parrainant un copain et/ou une copine qui souhaiterait prendre une licence au club de l'ASSB pour la 1re fois. Ce dispositif ne peut fonctionner que si la personne n'a pas eu de licence au club dans les 4 dernières années. La réduction accordée sera alors de 10 € pour le licencié actuel.

Dispositif 3 ==> Et enfin **un troisième dispositif qui permet aussi de réduire le coût de la licence en s'engageant dans un processus de recrutement de sponsors pour le club** selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous. Pour cela, **il est impératif de prendre contact avant fin novembre avec la commission sponsoring du club** afin de vous identifier. Les membres de cette commission vous expliqueront alors les détails de cette opération. **ATTENTION**, la réduction ne pourra pas être accordée à un licencié qui ne s'est pas identifié au préalable (avant fin novembre) auprès de la commission sponsoring.

Si vous trouvez des sponsors pour une valeur de	La remise accordée sur la licence est de
200 €	40€
300 €	60€
400 €	80€
500 € ou plus	Licence offerte

Article 15 Ce règlement intérieur est remis à tous les licenciés du club lors de la demande de licence et peut être consulté sur le panneau d'affichage à l'entrée des vestiaires et sur le site du club.

*Commission de Discipline

Pour la saison 2020/2021, la Commission de Discipline est composée de 6 dirigeants ==>
Président du club / Vice-Président / 1 représentant de la Commission Seniors, Jeunes ou Féminines (selon le dossier traité en commission) / 1 représentant de la Commission Arbitrage / 2 membres du bureau.

La(les) sanction(s) prononcée(s) par cette commission pourra(ont) être contestée(s) par le licencié par courrier recommandé adressé au Président dans les 10 jours suivant la décision annoncée au licencié (courrier avec AR).
Dans ce cas, la commission de discipline se réunira de nouveau en présence du Président et du Vice-Président + 4 personnes différentes de la précédente commission.
Si après décision de cette nouvelle commission de discipline, le licencié n'acceptait pas le jugement rendu, il pourrait alors faire appel au droit civil (tribunaux).

Pour les membres du bureau de l'ASSB,
Le Président.